

223C0691
FR0000077570-FS0361

9 mai 2023

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

Déclaration d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

MICROPOLE

(Euronext Growth Paris)

1. Par courrier reçu le 4 mai 2023, complété notamment par un courrier reçu le 5 mai, le concert composé des sociétés NextStage AM¹ et Dorval AM², agissant pour le compte de fonds dont elles assurent la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 mai 2023, les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote et 20% du capital de la société MICROPOLE³ et détenir, pour le compte desdits fonds, 5 986 141 actions MICROPOLE représentant autant de droits de vote, soit 20,58% du capital et 16,87% des droits de vote de cette société⁴, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
FIP NextStage Rendement 2021	224 953	0,77	224 953	0,63
NEXTSTAGE CAP 2023 ISF	3 030 182	10,42	3 030 182	8,54
FIP NextStage Convictions 2024	80 000	0,28	80 000	0,23
FCPI IR NextStage Cap 2024	388 656	1,34	388 656	1,10
FCPI IR NextStage Cap 2024	315 272	1,08	315 272	0,89
FCPI NextStage CAP 2026	466 804	1,60	466 804	1,32
Sous-total Nextstage AM	4 505 867	15,49	4 505 867	12,70
Dorval AM	1 480 274	5,09	1 480 274	4,17
Total concert	5 986 141	20,58	5 986 141	16,87

Ce franchissement de seuils résulte de la mise en concert des sociétés NextStage AM et Dorval AM vis-à-vis de la société MICROPOLE suite à un accord formel entre elles en vue d'exercer leurs droits de vote pour mettre en œuvre une politique commune durable vis-à-vis de la société, notamment en ce qui concerne sa politique commerciale.

¹ Société par actions simplifiée (sise 19 avenue George V, 75008 Paris).

² Société anonyme (sise 1 rue de Gramont, 75002 Paris) contrôlée par Natixis IM. La société Dorval Asset Management déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

³ Société transférée d'Euronext Paris vers Euronext Growth Paris le 29 août 2022.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 29 087 869 actions représentant 35 474 315 de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Les sociétés NextStage AM et Dorval AM déclarent que :

- le franchissement des seuils de 10% et 15% du capital et des droits de vote et 20% du capital de la société MICROPOLE résulte de la mise en concert des sociétés NextStage AM et Dorval AM vis-à-vis de la société MICROPOLE et n'a nécessité aucun financement ;
- NextStage AM (agissant pour le compte des fonds FCPI NextStage CAP 2023 ISF, FCPI NextStage CAP 2024 IR, FIP NextStage Convictions 2024, FIP NextStage Rendement 2021, FCPI UFF France Innovation n°1 et FCPI NextStage CAP 2026) et Dorval AM (agissant pour le compte du fonds Dorval Manageurs) agissent de concert ;
- Nextstage AM et Dorval AM envisagent, en fonction des circonstances et des conditions de marché, de poursuivre les achats d'actions MICROPOLE ;
- Nextstage AM et Dorval AM n'ont pas l'intention de prendre le contrôle de la société MICROPOLE ;
- Nextstage AM et Dorval AM entendent mettre en œuvre une stratégie commune durable vis-à-vis de la politique commerciale de la société telle qu'actuellement conduite ;
- Nextstage AM et Dorval AM n'envisagent aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- Nextstage AM et Dorval AM n'ont pas conclu d'accord ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 et n'ont pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ; et
- Nextstage AM et Dorval AM ont l'intention de participer à la gouvernance de MICROPOLE et vont proposer à l'assemblée générale la nomination d'un ou plusieurs administrateurs. »
